



Partage votre engagement

Contrat : 0020820033000287
N° Sociétaire : 0800003405

DIR PELERINAGES DIOCESAINS
68 IMP BEAULIEU
83100 TOULON

Votre conseiller : Service ASP
Téléphone : 01 56 26 76 00

Responsabilité civile professionnelle **Organisateur de voyages**

Conformément aux articles R. 211-35 à R. 211-40 du Code du tourisme tels que modifiés par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015.

Nous soussignés, Mutuelle Saint-Christophe assurances, 277 rue Saint-Jacques – 75256 Paris cedex 05, N° SIREN : 775 662 497 attestons que :

DIR PELERINAGES DIOCESAINS
68 IMP BEAULIEU
83100 TOULON
N° SIREN : 78316682000093

Représenté par : LAURENT LORIENT

est titulaire d'un contrat d'assurance n° 0020820033000287 , ayant pris effet le 01/01/2024 et valable* jusqu'au 01/01/2025, couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile Professionnelle pouvant lui incomber dans le cadre de l'organisation de voyages conformément aux articles R. 211-35 à R. 211-40 du code du tourisme tels que modifiés par le décret n° 2015- 1111 du 2 septembre 2015.

Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques – 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 – Fax : 01 56 24 76 27 www.saint-christophe-assurances.fr

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances
N° SIREN : 775 662 497 Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garantie et franchises figurant dans les limites ci-après :

Garantie Responsabilité civile professionnelle organisateur de voyage		
NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES (EUROS)	FRANCHISES (EUROS)
Tous dommages garantis sans pouvoir excéder pour :	2 500 000 € par année d'assurance	
✓ Les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs	2 500 000 € par année d'assurance	Corporel : NÉANT Autres : 10 % des dommages Minimum : 500 € Maximum : 2000 €
✓ Les dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par année d'assurance	10 % des dommages Minimum : 500 € Maximum : 2000 €
✓ Perte ou destruction de bagages ou objets confiés à l'assuré	30 000 € par année d'assurance	500€

Le montant garanti prend en compte l'extension (le cas échéant) du contrat d'assurance aux établissements secondaires (succursales ou points de vente de l'entreprise/l'organisme immatriculé) ou aux associations / organismes sans but lucratif (membres de l'union ou de la fédération immatriculée).

En cas de cessation du contrat, l'entreprise d'assurance est tenue d'en informer, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, la commission quinze jours au moins avant la date de cessation.

Fait à Paris le 08/12/2023

Pour l'assureur,
Le Directeur technique
Marc Etévé

